

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 26 mai 2025



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, A. COLSON, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Subvention foncière allouée au bailleur « Habitat du Gard » pour la réalisation de seize logements locatifs sociaux Rue de l'Horloge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1, L1111-2, L1611-4 et L2121-29, L2254-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment les articles L302-5, L302-7 et R302-16 ;

Vu la délibération n°D2025 - 024 en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'avant-projet présenté par Habitat du Gard pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux Rue de l'Horloge ;

Considérant le déficit de production de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de REDESSAN ;

Considérant que le bailleur social « Habitat du Gard » a sollicité l'aide de la commune de REDESSAN afin d'obtenir une subvention foncière d'un montant de 5 000.00 € (cinq mille euros) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le versement d'une subvention foncière, telle que prévue à l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat, au bailleur social « Habitat du Gard » pour la réalisation de seize logements locatifs sociaux Rue de l'Horloge.

Article 2 : précise que ladite subvention sera versée sur production de l'arrêté accordant le permis de construire, et après épuisement des délais de recours, ou d'une copie de l'acte authentique portant acquisition des seize logements locatifs sociaux Rue de l'Horloge.

Article 2 : précise que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 de la commune (compte 204) et reportés au Budget Primitif 2026 si l'opération n'était pas conclue avant le 31/12/2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	